



## Règlement interne

1. Ce règlement interne concerne tous les bâtiments gérés par l'Entente des Sociétés de l'Ancienne Commune d'Eich (ESACE asbl) : c-à-d le Centre culturel de Weimerskirch « Am Duerf », le Centre Culturel d'Eich, la « Salle Pierre Pelkes » et le « Centre Culturel de Beggen ».
2. Une société, membre de l'Entente qui n'aurait pas encore versé sa cotisation et réglé ses comptes envers l'Entente, n'a pas le droit de vote lors de l'Assemblée Générale.
3. L'Entente se réserve le droit d'exclure toute société-membre qui omet de payer sa cotisation deux années de suite.
4. Une société qui n'a pas son siège sur le territoire (Mühlenbach, Eich, Weimerskirch, Kirchberg, Dommeldange, Beggen) de l'ancienne commune d'Eich depuis 3 ans au moins ne peut pas être membre de l'Entente .
5. La taxe d'adhésion unique pour devenir nouveau membre de l'Entente a été fixée à **125 euros**. Après cela la cotisation annuelle a été fixée par l'Assemblée Générale à **35 euros**.
6. Au cas où **une société non-membre de l'Entente** loue une des salles près de la Ville de Luxembourg, elle devra payer à l'Entente dans la période **précédant l'événement** sur le compte **CCPL IBAN LU36 1111 0441 5419 0000** (le virement/versement faisant preuve) :
  - **50 euros** (non remboursables) pour l'utilisation de la grande salle (d'un des centres culturels).
  - **75 euros** (non remboursables) pour l'utilisation de la grande salle, de sa cuisine et du matériel y afférant (frigo, pavillon, installation micro, etc.).
- 6.1. Au cas où **une société non-membre de l'Entente** loue une des salles auprès de la Ville de Luxembourg, elle devra déposer en plus, lors de la remise des clefs, la somme de **100 euros** auprès l'Entente comme caution qui, après un état des lieux effectué ensemble avec un représentant de l'ESACE, sera totalement ou partiellement remboursée lors de la restitution des clefs à l'Entente.
- 6.2. Toute demande de réservation de salle et/ou de cuisine et/ou de matériel devra faire l'option d'une **demande détaillée et concise** auprès de la Ville de Luxembourg.
- 6.3. Ladite société devra impérativement signer avec l'Entente lors de la réception des différentes clefs :
  - un « **accusé de réception** » dans lequel elle s'engage en même temps à avoir payé les 50€ ou 75€ et
  - un « **reçu** » qui prouve le dépôt de la caution de 100 euros auprès de l'Entente.
7. Une **société membre de l'Entente** paye **12,50 euros** par organisation pour l'assurance qui couvre tous les dégâts éventuellement occasionnés.
8. Les salles sont uniquement à disposition de sociétés et non pas à des personnes ou fins privées.
9. Une société peut toutefois organiser une activité dans une des salles pour un membre méritant, à une date où la salle est libre.
10. Pour la salle de Weimerskirch, les clefs seront demandées et récupérées auprès de **M. Jules Theisen**, responsable du Centre « Am Duerf », (tél. privé 425292 / GSM 621 702158).
11. Pour la salle de Beggen, les clefs seront enlevées auprès de la concierge Mme. Kirsch (tél.....). En cas de problème en ce qui concerne le Centre Culturel de Beggen, prière de contacter notre membre **Mme. Barbara Fransen** (tél. privé 437471/ GSM 691 437471).
12. Pour un événement lors d'un week-end, les clefs pourront être enlevées **2 jours avant** et devront être rapportées **2 jours après** l'organisation.
13. En cas de perte des clefs, le président du club/association sera responsable pour la mise en place d'une nouvelle installation de fermeture.
14. Les autorisations pour une nuit blanche doivent être affichées visiblement à 1 heure de la nuit. Une copie sera déposée dans le tiroir-caisse pour pouvoir être présentée à toute demande.

# ENTENTE DES SOCIÉTÉS DE L'ANCIENNE COMMUNE D'EICH

E.S.A.C.E. - association sans but lucratif

i-a-06/règlementinterneESACEjanvier2007



15. A la fin de l'organisation, les chaises seront déposées en bon ordre sur les tables, la salle sera nettoyée au balai, les réfrigérateurs et le lave-vaisselle seront vidés complètement, nettoyés et laissés en marche.
16. **RAPPEL IMPORTANT : LES REFRIGERATEURS NE DOIVENT JAMAIS ÊTRE ETEINTS**
17. Après un événement, **l'éclairage devra être éteint complètement**. Les portes doivent être fermées à clef. Le président de la société organisatrice ou son représentant sont les responsables vis-à-vis de l'Entente.
18. Tout ce qui a été déplacé pour l'organisation (plantes, tables, chaises, réfrigérateurs, etc.) devra être remis à l'endroit prévu pour ce matériel.
19. Les grillades sont permises dans la cour devant les Centres. Une distance de 3 mètres des façades des Centres devra être respectée. Le sol devra être nettoyé à l'eau savonneuse pour enlever les dernières traces (au cas où il n'aurait pas été assez protégé).
20. Des dégâts éventuels devront être annoncés tout de suite à M. Theisen ou Mme. Fransen. Pour la salle de Beggen, les dégâts devront être déclarés de même à la concierge Mme. Kirsch.
21. Les coulisses de théâtre devront être utilisées de façon à ne pas déranger les autres sociétés.
22. Lors de l'assemblée générale uniquement les membres de l'Entente ont le droit de prendre la parole.

**Mise à jour : janvier 2007**